

ANNEXE 2

Questions posées le plus fréquemment concernant la transmission des données des passagers aux autorités américaines pour les vols entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique

1. Quelles informations sur les passagers seront retransmises aux autorités américaines?

Les Etats-Unis demandent aux compagnies aériennes, qui effectuent des vols vers les Etats-Unis, venant des Etats-Unis et passant par les Etats-Unis (USA), de transmettre certaines données concernant les passagers au US Department of Homeland Security (DHS – Ministère de la sécurité intérieure), ceci pour pouvoir garantir la sécurité du transport aérien et la sécurité intérieure des Etats-Unis. Les données des passagers se divisent en deux groupes.

- Les données appelées « Passenger-Name-Record-Daten » (PNR) : elles comprennent différentes informations qui sont enregistrées lors de la réservation ou qui sont mises à disposition par l'intermédiaire des compagnies aériennes et/ou des agences de voyage, telles que le nom du passager, son adresse, son itinéraire (comme par ex. date du voyage, aéroports de départ et d'arrivée, numéro du siège et nombre de bagages) ainsi que des informations relatives à la réservation (comme par ex. agence de voyage et moyen de paiement) voire d'autres informations (comme par ex. membre d'un programme « privilège »).
- Advanced Passenger Information (API) : Ces données comprennent essentiellement les informations contenues dans le passeport du passager ; elles seront fréquemment enregistrées lors de l'enregistrement des bagages. Ces informations seront transmises aux services des douanes avant l'arrivée du vol. Ces informations seront également utilisées pour comparer les passagers avec les listes de personnes qui sont classées comme personnes présentant des risques pour la sécurité du transport aérien.

Ces questions posées fréquemment concernent en premier lieu les données PNR car le traité du 16 octobre 2006 conclu entre l'Union européenne et les Etats-Unis porte sur ces données. L'Union européenne s'engage à ce que les compagnies aériennes se soumettent à l'obligation de les transmettre. [Nom de la compagnie aérienne] doit satisfaire ces obligations.

Vous trouverez une explication détaillée quant à l'emploi des données PNR enregistrées des passagers sur les vols entre l'Union européenne (UE) et les Etats-Unis (USA) par le ministère de la sécurité intérieure (DHS) dans la déclaration d'engagement du United States Bureau of Customs and Border Protection du Department of Homeland Security (« Déclaration d'engagement PNR »), qui a été publié dans le Federal Register américain, tome 64, No 131, p. 41543. Vous pouvez également trouver en annexe la résolution 2004/535/CE de la Commission qui peut être appelée sur le lien suivant :

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/de/oj/2004/l_235/l_23520040706de00110022.pdf

2. Pourquoi mes données sont-elles transmises au DHS américain avant mon voyage vers les Etats-Unis, au départ des Etats-Unis ou passant par les Etats-Unis ?

L'enregistrement des données PNR avant un vol sert en premier lieu à la sécurité du transport aérien entre l'UE et les USA ainsi qu'à la sécurité intérieure des USA. Le DHS utilise les données

des passagers (PNR) pour les vols entre l'UE et les USA pour empêcher et lutter

- contre le terrorisme et par conséquent les crimes qui y sont liés
- ainsi que d'autres crimes perpétrés dans le monde
- y compris la criminalité internationale organisée et la fuite en cas de mandat d'arrêt ou de garde à vue du fait des crimes susmentionnés.

Le DHS peut prélever la plupart des données PNR des billets d'avion des différents passagers et des autres documents de voyage lors du contrôle habituelle aux frontières. La transmission électronique de ces données PNR avant l'arrivée des passagers à l'aéroport d'arrivée et/ou avant leur départ des Etats-Unis permet aux autorités américaines de soumettre les passagers à une analyse efficace et en règle des risques encourus.

3. Sur quel fondement juridique se base la transmission des données PNR ?

En conformité avec les dispositions légales (title 49, United States Code, section 44909(c)(3)) et les dispositions d'application (provisaires) correspondantes (title 19, Code of Federal Regulations, section 122.49b), chaque compagnie aérienne qui organise des vols de passagers étrangers vers ou en partance des Etats-Unis doit garantir au DHS l'accès électronique aux données PNR qui sont prélevées et par conséquent enregistrées dans les systèmes de réservation et d'enregistrement de bagages de la compagnie aérienne.

Le DHS a remis une déclaration d'engagement sur l'emploi de ces données, dans laquelle il a associé l'emploi des données à différentes conditions qui portent sur les points suivants :

- l'objet du traitement,
- les données prélevées,
- la méthode d'accès aux données,
- la durée maximale de l'enregistrement,
- les mesures de sécurité prises,
- la retransmission des données à des tiers et
- l'accès des passagers à leurs propres données et les diverses possibilités de réclamation.

Su la base de cette déclaration d'engagement du DHS, l'Union européenne et les Etats-Unis ont signé un traité le 16 octobre 2006. Celui-ci précise que l'Union européenne garantit que les compagnies aériennes transmettent les données PNR au DHS.

Les autorités administratives compétentes des Etats membres de l'UE, notamment celles chargées de la protection nationale des données, sont habilitées à interrompre la transmission des données au DHS aux fins de protéger les données relatives aux personnes des différentes personnes, au cas où le DHS contrevient aux normes de protection des données stipulées dans la déclaration

d'engagement.

4. Est-ce que des données PNR sensibles sont également transmises ?

Certaines données PNR considérées comme « sensibles » peuvent être transmises au DHS par les systèmes de réservation et/ou d'enregistrement des bagages de l'UE. Les données PNR sensibles sont par exemple certaines informations concernant la race ou l'origine ethnique, l'engagement politique, la religion, l'état de santé ou les tendances sexuelles des passagers. Le DHS s'engage à ne pas utiliser des données PNR « sensibles » qu'il a reçu par les systèmes de réservation ou d'enregistrement des bagages de l'UE. Le DHS a à cette fin mis en place un programme de filtration automatique, lequel garantit que les données PNR sensibles ne seront pas utilisées.

5. Est-ce que mes données PNR seront retransmises à d'autres autorités ?

Les données PNR qui sont enregistrées pour les vols entre l'UE et les USA peuvent dans certains cas être retransmises, en donnant des garanties de protection de données particulières, à d'autres autorités intérieures ou étrangères chargées de la lutte contre le terrorisme et des actions répressives aux fins de prévenir et de lutter contre le terrorisme et autres crimes, y compris la criminalité internationale organisée ainsi que la fuite en cas de mandat d'arrêt ou de garde à vue du fait des crimes susmentionnés.

Les données PNR peuvent aussi, si besoin est, être mises à disposition d'autres autorités compétentes pour protéger les intérêts essentiels du passager et d'autres personnes, notamment s'il existe un risque de santé ou si d'autres prescriptions légales l'exigent.

6. Combien de temps le DHS conserve les données PNR enregistrées ?

Pour les vols entre l'UE et les USA, le DHS conservera les données PNR enregistrées durant trois ans et demi, à moins que le DHS consulte manuellement certaines données PNR. Dans ce cas, le DHS enregistre les données PNR pour huit ans encore. Par ailleurs, le DHS conservera les informations en rapport avec certains délits enregistrés jusqu'à ce que les documents afférents à une plainte soient classés.

7. Comment sont enregistrées les données PNR ?

Le DHS conserve sous scellés les données PNR enregistrées pour les vols entre l'UE et les USA. Grâce à des mesures de protection draconiennes, telles contrôles adéquats de la sécurité des données et d'accès, il est garanti que les données PNR ne seront pas utilisées illégalement ou consultées par des personnes non habilitées.

8. Qui assure que la déclaration d'engagement PNR sera respectée ?

Le mandataire supérieur chargé de la protection des données du Department of Homeland

Security est légalement dans l'obligation que les données relatives aux personnes soient traitées conformément par les autorités. Il agit d'une façon totalement indépendante au sein du DHS et ses décisions engagent les autorités. Il supervise le programme, garantit le strict respect des prescriptions par le DHS et contrôle si les mesures de protection adéquates sont prises.

9. Puis-je demander une copie de mes données PNR enregistrées par le DHS ?

Chaque passager peut recevoir de plus amples informations sur la nature des données PNR, qui ont été retransmises au DHS, et demander une copie des données PNR enregistrées dans la base de données DHS.

Comme il est prévu dans le « Freedom of Information Act » américain et d'autres lois, réglementations et documents stratégiques américains, le DHS contrôlera chaque demande de documents par le passager, dont les données PNR se trouvent en possession du DHS, et ce sans tenir compte de la nationalité et du pays où il a élu domicile. Le DHS peut dans certaines circonstances refuser ou différer la divulgation des données PNR ou d'une partie de celles-ci (par ex. si celle-ci peut se traduire par une immixtion dans une procédure pénale en instance ou si dans le cadre d'enquêtes criminelles des techniques et procédures appliquées pourraient être divulguées).

Dans les cas où le DHS refuse l'accès aux données PNR en s'appuyant sur une disposition exceptionnelle du « Freedom of Information Act », vous avez la possibilité de déposer auprès du mandataire supérieur chargé de la protection des données du DHS une réclamation administrative contre cette décision. Ce dernier est compétent pour la protection des données relatives aux personnes et à la sphère privée ainsi que pour la politique de divulgation du DHS. Il est possible de déposer une plainte auprès des tribunaux américains à l'encontre d'une décision définitive des autorités.

10. Puis-je demander la rectification de mes données PNR ?

Naturellement. Les passagers peuvent prendre contact avec les bureaux mentionnés au point 12 et demander la correction des données PNR enregistrées dans la base de données du DHS. Le DHS procédera aux rectificatifs s'il tient ceux-ci comme fondés et justifiés.

11. Avec quels bureaux américains puis-je prendre contact en rapport avec ce programme ?

Questions générales sur les données PNR ou demandes sur mes propres données PNR

Si vous souhaitez des renseignements sur les données PNR transmises au DHS ou avoir accès à vos propres données PNR enregistrées au DHS, veuillez écrire à : Freedom of Information Act (FOIA) Request, U.S. Customs and Border Protection, 1300 Pennsylvania Avenue, N.W., Washington, D.C. 20229. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les procédures d'information, veuillez consulter dans « section 19 Code of Federal Regulations », section 103.5 (www.dhs.gov/foia).

Objections, réclamations et demandes de rectification

Si vous désirez apporter des objections ou des réclamations ou demander un rectificatif aux données PNR, veuillez écrire à Assistant Commissioner, DHS Office of Field Operations, US Customs and Border Protection, 1300 Pennsylvania Avenue, N.W., Washington, D.C. 20229.

Les décisions du DHS peuvent être vérifiées par le mandataire supérieur chargé de la protection des données (« Chief Privacy Officer ») du Department of Homeland Security, Washington, DC 20528. Un passager peut également adresser une demande, une réclamation ou déposer une demande de rectification des données PNR aux autorités chargées de la protection des données de son Etat membre de l'UE, s'il s'avérait nécessaire de procéder à une autre vérification.

12. A qui dois-je m'adresser si ma réclamation n'a aucun effet ?

Si le DHS n'apporte aucune réponse satisfaisante à votre réclamation, vous pouvez vous adresser par écrit au mandataire supérieur chargé de la protection des données (« Chief Privacy Officer ») du Department of Homeland Security, Washington, DC 20528. Ce dernier vérifiera le cas d'espèce et essaiera de trouver une solution. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès du mandataire chargé de la protection des données de votre pays. Vous trouverez les adresses des mandataires respectifs de votre pays sur le lien suivant :

http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/privacy/thridcountries/index_de.htm

Le mandataire supérieur chargé de la protection des données s'est engagé à s'occuper des réclamations que lui transmettent les autorités chargées de la protection des données des Etats membres de l'Union européenne pour les ressortissants de l'UE, si un de ceux-ci a requis les autorités respectives chargées de la protection des données d'agir en son nom.

13. Où puis-je obtenir d'autres informations ?

Pour obtenir de plus amples informations sur la transmission des données PNR aux Etats-Unis, adressez-vous aux autorités chargées de la protection des données de votre pays respectif.

Contact du mandataire chargé de la protection des données en Allemagne :
Bundesbeauftragter für den Datenschutz

Postfach 20 01 12
53131 Bonn
Hausanschrift:
Husarenstraße 30
53117 Bonn
Tél. : 01888 7799-0
Fax : 01888 7799-550
E-Mail: poststelle@bfd.bund.de
Internet: <http://www.bfd.bund.de>